

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2012

CP 12/07-07

L'an deux mil douze, le 19 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis au Centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-plage sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Absent excusé : M. Marty

M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat n'a pas participé au vote.

**CONVENTION PORTANT PARTICIPATION FINANCIERE
DU CONSEIL GENERAL A LA CONSTRUCTION
D'UNE UNITE-LOGEMENT A LA CASERNE DE GENDARMERIE
DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE**

Par délibération du 16 novembre 2007, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur l'opération de reconstruction de l'immeuble dédié au logement des gendarmes de la caserne de Beaumont-de-Lomagne. Afin de fortifier l'exécution de ce projet, elle a décliné le principe d'une participation de notre collectivité pour en assurer l'équilibre financier et ce, au titre du maintien des équipements publics en milieu rural.

La première concrétisation de cette volonté a été la conclusion d'un bail emphytéotique, pour 1 € symbolique, au profit de Tarn-et-Garonne Habitat, mettant ainsi à sa disposition le terrain nécessaire qui est situé dans l'emprise de la caserne. Il s'agit tout d'abord de démolir l'ancien bâtiment devenu vétuste et de ce fait inoccupé, pour construire 5 logements : 2 T1, 1 T3, 1 T4, 1 T5.

La Commission Permanente, par délibération du 28 avril 2008 a approuvé la cession des 856 m2 nécessaires, pour une durée de 40 ans.

Je vous saisis aujourd'hui d'un projet de partenariat financier par lequel nous viendrions assurer l'équilibre du projet, ainsi que nous l'avons fait en 2000 pour la gendarmerie de Moissac, elle aussi réalisée par Tarn-et-Garonne Habitat.

Voici l'économie générale de ce projet de convention :

- . le coût total de l'opération est de 693 336, 64 €TTC (en valeur 2011) ;
- . T.G.H, maître d'ouvrage, fait appel à l'emprunt à un taux prévisionnel de 4,14% ;
- . la Gendarmerie versera une redevance annuelle de 28 453 € pour la première année, soit 939 371 € à l'issue de 30 ans d'occupation ;

le Département versera une redevance de 18 450 € pour la première année ; soit 528 295 € à l'issue de la même durée.

A l'expiration du bail emphytéotique , conclu pour 40 ans avec effet de 2008, le Département réintégrera la propriété de cet immeuble dont l'opérateur T.G.H assure la livraison pour le milieu d'année 2013.

A l'examen de ces éléments, je vous propose de bien vouloir délibérer, et :

- . vous prononcer sur la convention portant participation au financement de la construction d'une unité-logement à la caserne de gendarmerie de Beaumont-de-Lomagne, par Tarn-et-Garonne Habitat maître d'ouvrage, telle que présentée.
- . m'autoriser à la signer ainsi que tous actes et documents afférents nécessaires à son exécution.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention portant participation au financement de la construction d'une unité-logement à la caserne de gendarmerie de Beaumont-de-Lomagne, par Tarn-et-Garonne Habitat maître d'ouvrage selon les principales stipulations suivantes :

- . coût total de l'opération : 693 336, 64 € TTC (en valeur 2011),
 - . T.G.H, maître d'ouvrage, fait appel à l'emprunt à un taux prévisionnel de 4,14%,
 - . la Gendarmerie versera une redevance annuelle de 28 453 € pour la première année, soit 939 371 € à l'issue de 30 ans d'occupation,
 - . le Département versera une redevance de 18 450 € pour la première année ; soit 528 295 € à l'issue de la même durée,
 - . à l'expiration du bail emphytéotique, conclu pour 40 ans avec effet de 2008, le Département réintégrera la propriété de cet immeuble dont l'opérateur T.G.H assure la livraison pour le milieu d'année 2013 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département tous actes et documents afférents nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,